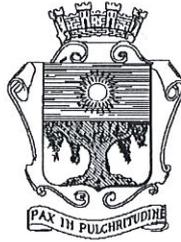


AR PREFECTURE

006-210600110-20180301-10-DE
Reçu le 05/03/2018



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10 – CINEMA DE BEAULIEU - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Séance Publique Ordinaire du 1^{er} MARS 2018

A 18 heures 30 dans la salle du Conseil

Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, M. Bernard MACCARIO, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Christian HUGUET, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, Mme Evelyne BOICHOT, M. Philippe RASTOLDO, M. Bernard MAILLE, Mme Carolle LEBRUN,

PROCURATIONS : Mme Françoise SANCHINI à Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. André RIOLI à Monsieur le Maire, M. SBIRRAZZUOLI Nicolas à M. Claude CALIMAR, Mme Sophie REID à Mme Marie-José LASRY, Mme Cécile GARBATINI à Mme Arzu-Marie PANIZZI, Mme Flora DOIN à Mme Carolle LEBRUN.

ABSENT EXCUSE : M. Stefan VOISIN,

ABSENT : M. Jean-Elie PUCCI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 19

VOTANTS : 25

Secrétaire : Mme Arzu-Marie PANIZZI

Date de convocation de séance : 22 février 2018

AR PREFECTURE

006-210600110-20180301-10-DE
Reçu le 05/03/2018



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} MARS 2018

X - CINEMA DE BEAULIEU - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire s'adresse à ses collègues en ces termes :

« La commune est propriétaire d'un cinéma situé rue Albert 1er, abritant une salle de projection, un espace « accueil », des locaux techniques et des sanitaires.

Ce cinéma s'inscrit dans la politique de la municipalité en faveur de la culture et tout particulièrement du secteur cinématographique.

Il a été convenu de mettre à disposition de l'association LO PEOLH CINEMA, sise 22, rue Fodéré à Nice, les locaux et les équipements du cinéma.

Les biens et les équipements d'exploitation, propriété de la commune, sont les suivants:

- une salle de projection de 120 places (dont quatre places PMR),
- un espace accueil,
- des sanitaires,
- des locaux techniques et dépendances.

L'association est tenue de verser à la collectivité, chaque trimestre, un loyer fixe d'un montant de 3.000 € (trois mille euros) portant sur l'occupation et l'exploitation du cinéma de Beaulieu.

La durée de la convention est fixée à six ans et prendra effet à compter du 15 mars 2018.

Afin d'accompagner l'association LO PEOLH CINEMA dans son projet cinématographique dédié notamment à faire découvrir le septième art aux jeunes enfants, il a été acté le versement annuel d'une subvention de 12.000 € (douze mille euros).

Il est précisé que la présente convention ne comporte pas d'éléments laissant apparaître, d'une part que la commune a entendu confier à l'association l'exercice d'un service public en lui imposant des sujétions particulières en déterminant notamment les caractéristiques du service, les tarifs, etc., et d'autre part en lui imposant un contrôle de son activité.

Il est demandé à la présente Assemblée, après en avoir délibéré, de :

- APPROUVER la passation d'une convention d'objectifs et de mise à disposition du cinéma de Beaulieu à l'association LO PEOLH CINEMA, dont le projet de convention est annexé à la présente délibération,
- DIRE que le loyer est de 3.000 € par trimestre et que la durée de la convention est de six ans avec prise d'effet au 15 mars 2018,
- ACCORDER une subvention annuelle de 12.000 € à l'association LO PEOLH CINEMA,

AR PREFECTURE

006-210600110-20180301-10-DE
Reçu le 05/03/2018



- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes s'y rapportant. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la passation d'une convention d'objectifs et de mise à disposition du cinéma de Beaulieu à l'association LO PEOLH CINEMA, dont le projet de convention est annexé à la présente délibération,
- DIT que le loyer est de 3.000 € par trimestre et que la durée de la convention est de six ans avec prise d'effet au 15 mars 2018,
- ACCORDE une subvention annuelle de 12.000 € à l'association LO PEOLH CINEMA,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes s'y rapportant. »

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,


Le Maire,

Roger ROUX

AR PREFECTURE

006-210600110-20180301-10-DE
Reçu le 05/03/2018

